



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, par visioconférence, après convocation légale en date du 20 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### Etaient présents :

M. BALDES, Maire.  
M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. BAILLARGEAT, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. CASTETS, Mme QUERAL, M. BODIN, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme HOLGADO, Mme LUCKHAUS, Conseillers Municipaux.

### Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme LANDAIS à Mme QUERAL, M. MONMARCHON à M. WINTERSHEIM

### Etaient excusés:

M. GEDON, Mme BERTHIOT

### Etaient absents:

M. INOCENCIO, M. GABARD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.SABOURAUD est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **1 – MODALITÉS D'ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFÉRENCE EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

En raison la propagation du virus COVID 19 sur le territoire national, le Gouvernement a adopté une loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie. Un état d'urgence sanitaire a été décrété entre le 12 mars 2020 et le 24 mai 2020.

Le 11 mai 2020, la loi n°2020-546 a prolongé cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020.

Pour faire face à ce cadre exceptionnel, une ordonnance « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID19 » a été publiée le 1<sup>er</sup> avril 2020 afin d'assouplir certaines règles relatives à l'organisation des conseils municipaux.

L'article 4 de cette ordonnance prévoit que la réunion du conseil municipal pendant l'état d'urgence sanitaire peut être réuni par visioconférence. Pour se faire, certaines modalités d'organisation doivent être votées par délibération au cours de la première réunion.

Pour mémoire, les règles qui ont été modifiées concernent :

- L'obligation trimestrielle de réunir le conseil qui a été suspendue pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire,
- Le nombre de procuration possible qui a été porté à 2 pour chaque élu participant,
- Le quorum qui a été réduit à un tiers des membres du conseil, soit 9 élus pour Blaye,
- Les modalités de vote qui pourront se faire soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, si cela est possible.

Compte tenu de ces aménagements, l'ordonnance impose la validation par le conseil des modalités exceptionnelles retenues pour l'organisation de la séance.

La ville de Blaye propose que le conseil municipal par visioconférence soit organisé de la façon suivante :

- **Les modalités de connexion et d'identification des participants :**

Afin d'identifier chaque participant, les membres du conseil municipal doivent se connecter sur la plateforme ZOOM dont le lien leur sera communiqué avec la convocation au conseil municipal. Cet outil permet d'inviter à la réunion du conseil, les élus via leur adresse mail. Les élus inscrivent leur nom et prénom avant de pouvoir rejoindre la visioconférence.

En début de conseil, le Maire procède à l'appel et chaque élu doit indiquer sa présence caméra ouverte. Pour les élus ne pouvant activer la caméra ou ceux se connectant par téléphone, l'identification se fait par la voix et le numéro de téléphone de l'élu. Au moment de l'appel, les élus avec des procurations (ou pouvoirs) doivent l'indiquer.

- **Quorum et pouvoirs :**

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19, les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise contre la moitié auparavant.

Conformément aux articles 2 et 6 alinéa 3 de l'ordonnance n°2020-391, le quorum est apprécié en fonction du nombre de membres en exercice présents (dans le lieu de réunion mais également à distance) ou représentés.

Le nombre de procuration a été porté à 2 pour chaque élu participant.

- **Prise de parole**

Le Maire attribue la parole en fonction des demandes de prise de parole formulée par les élus via le système de la main levée de la visioconférence.

- **Modalités de scrutin**

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 maintient l'obligation d'un scrutin public qui peut s'opérer soit par appel nominal, soit par scrutin électronique.

La Ville de Blaye propose que le scrutin s'opère sur le fil de conversation de la visioconférence. L'élu devra uniquement indiquer « pour », « contre » « abstention » ou « ne participe pas au vote » pour que son vote soit pris en compte.

En cas d'adoption d'une demande de vote à bulletin secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante.

- **Modalités de retransmission**

Afin de garantir l'accessibilité des débats en direct au public, le conseil municipal est retransmis sur la page facebook de la ville et/ou sur Youtube.

- **Modalités d'enregistrement et conversation des débats**

L'enregistrement des débats sera réalisé par le biais de la plateforme ZOOM qui est utilisée pour organiser cette visioconférence.

Ces enregistrements seront retranscrits et conservés selon les modalités habituelles.

En conséquence, et étant donné que les conditions permettant la tenue de l'assemblée délibérante dans des conditions de sécurité limitant la présence physique des élus sont remplies, il vous est demandé d'approuver la tenue de l'assemblée délibérante telle que présentée ci-dessus.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mai 2020 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 28/05/20  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20200526-61373-AU-1-1

Pour le Maire empêché,  
Monsieur Francis RIMARK

